

DECISION n° 3 / 2018

-----

DECISION DU DIRECTEUR  
Remises produits boutique

-----

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros, compte tenu du faible niveau de vente des articles listés ci-dessous, décide d'appliquer les remises suivantes :

Intitulé des produits	Ancien prix TTC	Nouveau prix TTC
Boite 6 crayons de couleur	3.50	<b>2.60</b>
Porte clés ivoire végétal modèle "Pesca"	18	<b>12</b>
Porte clés ivoire végétal modèle "Squeli"	18	<b>12</b>
Polo Noir Homme avec écusson	35	<b>29</b>
Polo Blanc Homme avec écusson	35	<b>29</b>
Paréo	18	<b>12</b>

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.  
Une remise de 30% sur les nouveaux tarifs est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique.

Ce tarif est applicable à compter du 01 février 2018.

Fait à Hyères, le 01 février 2018

Le directeur,  
Marc DUNCOMBE

Par délégation  
La Directrice Adjointe  
F. VERDIER